



Direction générale  
de l'enseignement  
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24  
1014 Lausanne

Mesdames les Conseillères municipales  
Messieurs les Conseillers municipaux

Réf. : OFPC/JBR/mde

Lausanne, le 4 octobre 2018

### **Demande de collaboration**

### **Mise en œuvre de la nouvelle Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

---

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a été désignée le 22 mars 2017, par le Conseil de l'État, pour mener à bien la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Dans la première phase du dispositif, les structures cantonales dans le **domaine des compétences de base chez les adultes** doivent être identifiées, consolidées ou redéfinies.

Pour concrétiser cette première étape, votre collaboration s'avère cruciale afin d'identifier de façon la plus exhaustive possible l'offre de formation actuelle, ainsi que la répartition y afférente, des aides financières Confédération-Canton-Communes.

Selon l'art. 13, al. 1 LFCo, les compétences de base sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie, et couvrent des connaissances et des aptitudes fondamentales dans les domaines suivants :

- a) lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale;
- b) mathématiques élémentaires;
- c) utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'un des objectifs majeurs fixés aux cantons par la Confédération est d'établir, d'ici au 31 décembre 2018, **une vue d'ensemble de l'offre de formation en compétences pour l'année 2017**, ceci afin de développer, dans un deuxième temps, un plan d'action cantonal et un mode d'encouragement pérenne permettant de combler les lacunes des adultes. Cette enquête rendra également possible, en fonction des contributions cantonales et communales réelles, la détermination du montant des subventions à octroyer à notre Canton par la Confédération pour la période 2021-2024. Les fonds fédéraux pourront ensuite être attribués selon des règles vaudoises de subventionnement qui restent à définir d'ici là.

Au vu de ce qui précède, nous vous serions particulièrement reconnaissants de bien vouloir nous renseigner sur d'éventuelles aides financières octroyées par votre Commune pour des mesures de formation ayant comme but l'acquisition et/ou le maintien des trois domaines des compétences de base indiquées ci-dessus. Il nous serait utile de disposer des éléments suivants :

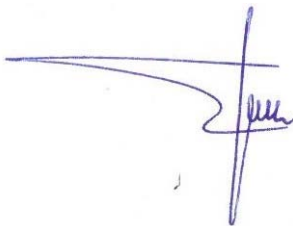
- montant du subventionnement et détails disponibles ;
- nom du prestataire ;
- éventuelles subventions fédérales à prendre en compte ;
- détails disponibles sur l'offre de formation et sur les participants.

Une réponse de votre part d'ici au **10 novembre 2018** nous agréerait tout particulièrement.

En vous remerciant d'avance pour la suite que vous donnerez à notre demande, le soussigné de droite reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

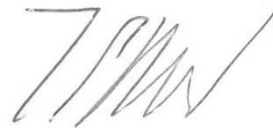
Nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lionel Éperon



Directeur général

Jean-Pierre Baer



Adjoint  
Office de la formation professionnelle  
et continue

**Copie**

- Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
- Mme Fabienne Raccaud, cheffe de l'Office cantonal de la formation professionnelle et continue